

SAINT CHRISTOL

DECISION

Date	Déléataire	nature	Objet
10/07/2025	Monsieur BONNEFOY Henri	7 - FINANCES LOCALES	 N°2025_21 Relevé topographique complémentaire Relevé fil d'eau SARL AGULHON Christophe Le Maire de la Commune de SAINT-CHRISTOL, VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant. VU la délibération n° 2020_2_8 du Conseil Municipal du 24 Mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à un relevé topographique complémentaire ainsi qu'un relevé d'eau sis Chemin de la Sigoyère dans le cadre de la construction du bâtiment multi- activités, DECIDE : Article 1 _ DE SIGNER avec la SARL Agulhon Christophe dont le siège est à Apt (84) 384 Avenue Philippe De Girard, un devis afin de procéder un relevé topographique complémentaire et un relvé fil d'eau sis Chemin de la Sigoyère dont le montant total s'élève à la somme de 840.00€ TTC. Le Maire, Henri BONNEFOY.

